

N°DBCA-2022-052

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

NexSIS 18-112 – CONVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT

Le 20 juillet 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 01^{er} juillet 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Toutes	Tous	Tous

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-44 et L1424-12,
- le décret n° 2018-856 du 08 octobre 2018 portant création de l'Agence du numérique de la sécurité civile,
- le décret n°2019-19 du 09 janvier 2019 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et e secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 »,
- la délibération du Conseil d'administration du 29 mai 2019 de l'agence du numérique de la sécurité civile sur les conditions de mise en œuvre administratives, financières et comptables du principe de participation financière en avance de phase à NexSIS,
- la délibération du Conseil d'administration du 30 novembre 2021 de l'agence du numérique de la sécurité civile sur la politique tarifaire,
- la délibération n°DCA-2022-040 du 02 juin 2022 autorisant le Président du Conseil d'administration à signer le projet de convention,
- la délibération du Conseil d'administration du 05 juillet 2022 de l'agence du numérique de la sécurité civile sur le plan de déploiement des SIS pour 2023 et 2024.

*

* *

Par délibération n° DCA-2022-040, le Conseil d'administration a autorisé le Président à signer le projet de convention jointe en annexe de cette dernière et a adopté le principe d'une participation au préfinancement de la structure nationale d'accueil du système de gestion opérationnel (SGO) national sous la forme d'une subvention d'équipement de 950 K € (valeur indicative arrêtée par le Conseil d'administration de l'ANSC pour chaque strate de population DGF du département concerné) dont le versement pourra être effectué sur plusieurs exercices.

Le Conseil d'administration de l'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC) a délibéré le 5 juillet 2022 sur le choix et l'ordre préférentiel des SIS qui pourront disposer de la capacité à lancer la phase de vérification d'aptitude au bon fonctionnement sur les années 2023 et 2024.

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) n'a pas été cité dans les SIS dont le déploiement a été prévu.

Dès lors, au regard des enjeux financiers, il convient de modifier le projet de convention sur lequel le Conseil d'administration a délibéré, à savoir, en complétant l'article 4, par l'intégration d'une condition sine qua non, selon laquelle, le versement opéré par le Sdis 76 ne pourra être réalisé que si le Conseil d'administration de l'ANSC vote formellement l'intégration du Sdis 76 dans leur déploiement en 2025 lors de leur prochaine séance, et en tout état de cause avant le premier versement envisagé.

Par ailleurs, sous réserve de la condition ci-avant mentionnée, l'échelonnement de la subvention envisagé est réparti de la manière suivante :

- Novembre année 2022 : montant 600 000 €
- Juin année 2023 : montant 175 000 €
- Juin année 2024 : montant 175 000 €

*

* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration autorisent :

- le Président du Conseil d'administration à signer la convention modifiée,
- la répartition de l'échelonnement de la subvention sous réserve que l'ANSC délibère sur l'intégration du Sais 76 dans leur plan de déploiement en 2025

Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 25/07/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220720-DBCA-2022-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2022

Affichage : 25/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

